

**Arrêté portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Prunay-le-Gillon**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-32 du 19 décembre 2019 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant l'absence de déclaration de liste de candidats pour la commune de Prunay-le-Gillon ;

Considérant l'impossibilité d'organiser des élections municipales intégrales dans la commune de Prunay-le-Gillon et, par voie de conséquence, de constituer un conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de former une délégation spéciale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Prunay-le-Gillon à compter du lundi 29 juin 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020.

**Article 2** : La délégation spéciale citée à l'article 1<sup>er</sup> est composée comme suit :

- Mme Anne-Marie BORDERON, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, en retraite ;
- M. Roger PIAUD, chef du bureau habitat à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, en retraite ;
- M. Vaan BARSEGHIAN, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 3** : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

**Article 4 :** Les fonctions de la délégation spéciale instituée expirent de plein droit dès que le conseil municipal est reconstitué.

**Article 5 :** Les membres de la délégation spéciale pourront percevoir toutes indemnités réglementaires en lien direct avec l'exercice de leur mission sur le budget de la commune.

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **28 JUIN 2020**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, looped flourish.

Adrien BAYLE